

**DECISION DE NON OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le : 19/04/2025	DOSSIER N° DP 091494 25 10017
Titulaire : Monsieur Michel TOURNOIS Demeurant : 2, square des Chevreuils 91220 LE PLESSIS-PATE Pour : Remplacement d'un portail existant par un portail en aluminium (gris anthracite) et une clôture d'une hauteur de 1.60m : constituée d'un muret de 0.60m (enduit couleur blanc cassé) surmonté de lisses persiennes de 1m en aluminium gris anthracite. Sur un terrain sis : 2, square des Chevreuils 91220 LE PLESSIS-PATE Cadastré : AB 70	

Arrêté N°A-089-25

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Plessis-Pâté approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du Maire n°034 2020, en date du 24 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick RETEAU, 4ème Adjoint au Maire ;

Vu l'avis de dépôt de la demande déposée à la mairie de LE PLESSIS-PATE en date du 19/06/2025 affiché le 19/06/2025 ;

DÉCIDE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée,

Article 2

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera notifiée au pétitionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception postale.

Un extrait de la présente décision sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.



Fait à LE PLESSIS-PATE, le 26 juin 2025

Pour Le Maire,

L'adjoint au Maire chargé de l'aménagement,
du territoire, de l'urbanisme, du développement
économique et de la protection du patrimoine

Patrick RETEAU